Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2026-040

Convention de mise à disposition d'un hébergement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°26/15 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération N°26/19 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la demande d'hébergement temporaire d'un agent municipal et la disponibilité d'un logement saisonnier,

DECIDE

- De mettre à la disposition de Madame Marie GUYOMARD, adjoint d'animation à la ville de Courseulles-sur-Mer un logement vide d'environ 40m² disposant d'une cuisine aménagée sis place du marché dans le bâtiment Quiquemelle ;
- De louer ce logement pour une période temporaire du 11 septembre au 31 décembre 2026 pour un montant de 600 € par mois et 100 € de charges mensuelles.
- Une convention fixe les conditions d'occupation temporaire de ce logement ;
- De fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer soit 600 € ; le dépôt de garantie ne sera encaissé qu'en cas de manquement aux conditions décrites au contrat ;
- De signer la convention de mise à disposition décrivant l'objet, les conditions et obligations.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles-sur-Mer, le 11 septembre 2026
Signé le 11/09/2026
Publié le 12.10.26

LE MAIRE

Olivier LAVAULT

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260911-D2026-040-AR
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026